

CONVENTION DE SUBVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DES ESPACES INFO ECONOMIE EAU

Entre

La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par son président agissant ès qualités en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 12/07/2013 et désigné ci-après par "la CUB" ;

D'une part,

Et

Le Syndicat mixte d'études pour la gestion de la ressource en eau du département de la Gironde, représenté par son Président, agissant ès qualités en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du 06/02/2013 et désigné ci-après par « le SMEGREG » ;

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Préambule

En 2009, a été mis en place un projet expérimental piloté par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappes Profondes de Gironde, via le SMEGREG, visant à offrir aux citoyens des informations concrètes et des conseils personnalisés pour agir dans leur logement sur les économies d'eau. Ce projet fonctionnait en synergie avec le réseau existant des Espaces Info Energie, déployé par l'ADEME, en partenariat avec le Conseil Régional d'Aquitaine et les Conseils Généraux. Trois espaces expérimentaux, Espaces Info Economie Eau, avaient ainsi été mis en place avec le Centre régional éco énergétique aquitain (CREAQ), la Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) et la Protection, Amélioration, Conservation, Transformation Habitat et Développement de la Gironde (PACT HD).

A cette occasion, La Cub, le Conseil Général, le Conseil Régional d'Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont été sollicités pour apporter une aide financière à cette opération. A l'issue de la phase d'expérimentation de ce projet, une évaluation de l'action, menée par le SMEGREG et validée en Commission Locale de l'Eau du 27 octobre 2009, a permis de conclure à l'atteinte des objectifs de ce dispositif et à sa poursuite. Le dispositif a évolué de manière à recentrer l'activité des E.I.E.E. sur les actions d'animations, et à renforcer le rôle de chef de file tenu par le SMEGREG dans cette opération. Le Syndicat assure ainsi la maîtrise d'ouvrage du programme.

Pour répondre à une des priorités affichées du SAGE Nappes Profondes de Gironde, à savoir les économies d'eau et la maîtrise de la consommation, le comité syndical du SMEGREG, dans le cadre de sa mission de secrétariat technique de la CLE du SAGE, a adopté par délibération en date du 23 janvier 2012, un programme d'actions, relatif à la coordination des actions de sensibilisation, d'information, de formation, de conseil et d'accompagnement technique pour les particuliers girondins (notamment en application la mesure 38 du SAGE révisé 2013 Nappes Profondes de Gironde).

De récentes études ayant mis en évidence une surexploitation des nappes profondes, le SAGE Nappes profondes de Gironde révisé a fixé un objectif de 80 m³ prélevé/hab/an, voire 75 m³/hab/an avec une politique d'économie d'eau renforcée. Pour remplir une partie de cet objectif, le SMEGREG a souligné l'intérêt de cibler les particuliers, qui cumulent les plus grosses consommations en eau potable.

De plus, le Comité syndical du SMEGREG a adopté en séance du 18 décembre 2012 la poursuite du dispositif «Espaces Info Economies d'Eau» sur l'exercice 2013, pour un montant total de prestations à réaliser estimé à 110 500 € TTC.

Dans le cadre de la poursuite de cette expérimentation et de la compétence eau potable, La Cub est à présent sollicitée par le SMEGREG pour une participation à hauteur de 40 000 € T.T.C. Cette action s'inscrit dans l'objectif 1-2 de la politique de l'eau intitulée " Favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites" adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2011.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de versement de la subvention relative au projet : animation des Espaces Information Economie Eau (EIEE).

Article 2 : Contenu du programme

Le programme a pour objet des actions d'animation et de conseils neutres, pratiques et personnalisés sur les économies d'eau pour le grand public girondin.

Ce programme est limité au périmètre girondin, et vise le grand public. Il a trait aux ressources en eau et aux économies d'eau et s'intègre dans le cadre d'un projet annuel, défini en concertation avec les partenaires de l'opération (Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil Général de la Gironde, Communauté urbaine de Bordeaux, et Conseil Régional d'Aquitaine).

Ce programme permet d'apporter des conseils pratiques pour réduire la consommation d'eau, dans des cas simples qui ne nécessitent pas d'étude particulière, et notamment :

- d'effectuer des calculs simplifiés à l'aide d'outils de conseils et de diagnostic mis à la disposition ou réalisés dans le cadre de l'activité EIEE ;
- de diffuser les plaquettes ;
- de réaliser des supports de communication simples ;
- de mettre à disposition des matériels hydroéconomiques de démonstration (douchette économe, flexible renforcé, quelques aérateurs pour robinet (régulé, non régulé, spray,...) sac et plaquette WC, débitmètre à lecture instantanée,...)

Les actions à mener peuvent être classées en trois catégories et sont décrites plus précisément en annexe 1 jointe à la présente convention :

- actions d'animation ;
- actions d'information et de conseils personnalisés ;
- autres actions.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant total des prestations à réaliser est estimé à 110 500 € TTC.

La Cub accorde une subvention d'un montant de 40 000 € TTC, au titre de l'année 2013, soit 36,2 % du montant global. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Elle pourra être revue à la baisse en cas de dépenses inférieures au montant précité.

Article 4 : Conditions de paiement

La Cub s'acquittera de la participation financière de la façon suivante :

- Un premier acompte de 20 % du montant TTC, après signature de la présente convention, sur demande écrite et présentation d'une facture.

Cette demande comporte notamment un calendrier prévisionnel des actions à mener ainsi que le plan de financement prévisionnel et les copies des délibérations des partenaires financiers de l'opération.

- Le solde à la réception des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses final visé par le Trésorier assorti des justificatifs,
- un bilan financier faisant apparaître : en recettes les subventions obtenues, en dépenses les frais engagés dans le cadre du marché conclu par le SMEGREG et les frais d'animation et de suivi du dispositif en interne,
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibération...),
- un bilan de l'action et du taux de contact obtenu par nature d'intervention.

Toutes les contributions inutilisées ou utilisées non conformément à son objet devront être remboursées, et si les montants définitifs de cette opération s'avéraient inférieurs au budget prévisionnel mentionné à l'article 2 (soit 40 000 € TTC), les subventions seraient réduites au prorata de leur coût réel de l'opération.

La participation 2013 de la Communauté sera versée sur le compte ouvert à la banque , code établissement , code guichet , n° de compte , clé

Article 5 - Contrôle et évaluation des résultats

Un contrôle et une évaluation des résultats du dispositif des EIEE seront effectués semestriellement, au sein d'un groupe de travail regroupant les financeurs des EIEE (CG33, CUB, Conseil Régional Aquitaine, Agence de l'Eau Adour Garonne).

Le groupe de travail définira lors de la première évaluation semestrielle en septembre 2013, les orientations. L'évaluation finale devra être effectuée au plus tard en janvier 2014.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappes Profondes, La Cub, le SMEGREG procèdent à l'évaluation de l'expérience. Le SMEGREG assure l'animation du réseau départemental des Espaces Information Economie Eau, et veille, en coordination avec l'ADEME, à la mise en cohérence avec les programmes d'action des Espaces Information Energie. Le président du syndicat s'engage :

- à répondre aux demandes de présentation de la Communauté urbaine, devant les membres de la commission Assainissement et Eau ou toute autre instance, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à lui transmettre ses statuts actualisés dans les trois mois suivant modification,
- à informer la Cub de toute modification dans le marché conclu avec le ou les prestataires.

Article 6 : Clause de Publicité

Le soutien apporté par la Communauté urbaine devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public. Le syndicat s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

La date d'effet est celle de la signature de la présente convention entre les parties.

La présente convention est maintenue jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 8 : Modifications des conditions d'exécution de la convention

Le SMEGREG informera la Cub de ces évolutions au fur et à mesure de leur survenance.

La modification de la convention devra s'effectuer par voie avenant.

Article 9 : Responsabilités des parties

Sauf dans les cas où le SMEGREG peut apporter la preuve d'un tiers, le SMEGREG supporte les conséquences pécuniaires des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution du programme d'action.

Article 10 : Résiliation de la convention

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties.

En cas de faute, par l'une des parties, à l'une de ses obligations telles que stipulées à la présente convention, la résiliation pourra être prononcée.

Dans tous les cas, la Cub s'engage à rembourser le SMEGREG sur la base d'un relevé de dépenses final visé par le trésorier du SMEGREG, les dépenses engagées jusqu'à la date de la résiliation, les dépenses nécessaires à établir une situation à caractère définitif. Sur cette base, le SMEGREG présentera une notification pour le règlement du solde ou du remboursement du trop perçu.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 11 : Règlement des Litiges

A défaut d'accord amiable, tous les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux un pour chacun des signataires,
le,

Pour le SMEGREG,
le président,

Pour la Communauté urbaine
de Bordeaux,
le président,

Vincent Feltesse

Visa du trésorier du SMEGREG

Annexe 1 – Programme des actions menées

Actions d'animation	Actions d'information/Conseil personnalisés	Autres actions
<ul style="list-style-type: none"> - Foires (salon de l'environnement, de l'immobilier, Conforexpo, Viv'expo,...); - Manifestations locales, sans que celles-ci puissent être précisément définies puisqu'elles émergent au fur et à mesure de l'année et varient en fonction des projets des collectivités ou porteurs de projets locaux ; - Ateliers visant un public plus restreint et plus ciblé, dans l'objectif de le faire participer plus, et de lui montrer comment installer les équipements hydroéconomes, faire des gestes hydroéconomes ou estimer si sa consommation est dans la moyenne et la surveiller. 	<ul style="list-style-type: none"> - Courte intervention dans des manifestations locales ; - Journées d'information délocalisées en Gironde, au cours desquelles les particuliers sont conseillés un par un ou par petits groupes. Elles ont lieu dans les locaux de collectivités locales partenaires, qui idéalement organisent une prise de rendez-vous à l'avance ; - Conseils individuels - Information des particuliers sur les ressources en eau en Gironde, et sur l'origine de l'eau du robinet ; - Apport d'un éclairage sur la consommation du particulier par rapport à la moyenne et assister pour identifier ses postes de consommation les plus importants ; - Orienter des particuliers vers une démarche cohérente (économie d'eau préalable à une éventuelle substitution de ressource, analyse du poids des différents postes de consommation et du temps de retour sur investissement des différents équipements possible avant d'agir). 	<ul style="list-style-type: none"> - Capitaliser les expériences (fiches types d'information, liste de contacts mou de références, ...) ; - Participer à l'élaboration ou la mise à jour de moyens de sensibilisation utilisés lors des animations, voire à réaliser les plus simples d'entre eux (diaporamas, plaquettes, affiches, guides, simulateurs) ; - Prendre contact ou se déplacer auprès de fournisseurs de produits ou de prestataires de services d'économie d'eau, de façon à pouvoir mieux orienter le grand public vers ces produits ou services ; - Evaluer des actions d'économie d'eau, afin d'estimer l'intérêt à les recommander ; - Faire connaître les EIEE et le site internet www.jeconomisleau.org, via des interviews radiophoniques ou télévisuelles ou qui donnent lieu à des articles dans la presse ; - Participer à des opérations innovantes en matière d'économie d'eau.